





## COMPÉTENCES TRANSFÉRABLES

Indications synthétiques sur les activités du métier de collaborateur d'administrateur judiciaire pour lesquelles des compétences sont transférables depuis le métier de collaborateur de cabinet comptable.

Activités du <b>collaborateur d'administrateur judiciaire</b>	Degré de transférabilité depuis collaborateur de cabinet comptable
Gestion des dossiers de procédures collectives	×
Gestion et valorisation des actifs de l'entreprise défaillante	<u> </u>
Rédaction des rapports économiques et sociaux, et administration de l'entreprise défaillante	<b>⊚</b>
Relations sociales	<u></u>
Relation avec les tribunaux	*



Faible ou sous certaines conditions (niveau de responsabilité, d'autonomie...)

X Non transférable



## (!) Information!

Il est possible dans certaines conditions de solliciter une inscription sur la liste établie par la commission nationale d'inscription et de discipline qui donne accès à la profession de mandataire judiciaire et d'administrateur judiciaire:

1° être français ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen;

2° n'avoir pas été l'auteur de faits contraires à l'honneur ou à la probité ayant donné lieu à une condamnation pénale;

3° n'avoir pas été l'auteur de faits de même nature ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, de radiation, de révocation, de retrait d'agrément ou de retrait d'autorisation;

4° n'avoir pas été frappé de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance prévues au chapitre V du titre II du livre VI du présent code, au titre VI de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou, dans le régime antérieur à cette loi, au titre II de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes;

5° être titulaire du diplôme de master en administration et liquidation d'entreprises en difficulté et justifier de:

- cinq ans au moins d'expérience professionnelle en tant que collaborateur d'un mandataire ou d'un administrateur judiciaire;
- huit ans au moins de pratique professionnelle comptable, juridique ou financière dans le domaine de l'administration, du financement, de la restructuration, dont les fusionsacquisitions, ou de la reprise d'entreprises, notamment en difficulté.

La commission procède à l'audition du candidat au cours d'un entretien portant sur son expérience professionnelle dans le domaine de l'administration ou de la liquidation des entreprises en difficulté et statue dans les conditions prévues aux articles R. 811-33 à R. 811-35.



## (IIII) ALLER PLUS LOIN

- OMPL, fiche métier
- www.onisep.fr
- www.cnajmj.fr
- www.ifppc.fr

Afin d'en faciliter la lecture, les termes de cette fiche sont au masculin sans contrevenir au principe d'égalité entre les femmes et les hommes

